



Le budget participatif



Le budget participatif marque la volonté de la Ville d'**associer les citoyens aux décisions d'investissements publics** pour leur quartier.

Au travers d'un appel à idées, des projets sont identifiés afin de répondre aux besoins et attentes concrètes des habitants.

C'est quoi ?

Un budget participatif est **une partie de budget public** dont l'affectation est décidée directement par les habitant.es, sur base d'idées et de projets qui répondent aux besoins d'un quartier.

Ces idées, proposées par les habitant.es, peuvent ensuite être **concrétisées en projets avec l'aide des services communaux concernés**. Après une phase de vote, les projets retenus sont mis en œuvre soit directement par les services de la Ville, en collaboration avec les citoyens, soit directement par les habitant.es, avec le soutien des services et d'un subside pouvant aller jusqu'à **maximum 20.000 €**.



Bordure Verte, projet du budget participatif de Haren, 2021

Pour qui ?

Le budget peut être activé :

- **soit en tant que citoyen.ne** en déposant une idée qui sera réalisée par la Ville, il.elle devra contribuer à développer son idée en projet et pourra suivre sa réalisation par la Ville.

- **soit via le Conseil**

Le Conseil peut choisir de s'impliquer dans le budget participatif en proposant un projet.

Extrait du futur règlement : Le Conseil de quartier dans son ensemble (tous les membres réunis), concerné par le Budget Participatif, peut également déposer une idée de projet dans le cadre de cet appel.

Accompagné par Bruxelles Participation, le Conseil choisit un thème parmi ceux déterminé via le diagnostic, puis travaille en intelligence collective pour déposer une idée unique.

⚠ Le projet proposé devra passer par les mêmes étapes de sélection et de vote que tous les autres projets. En s'investissant dans ce projet, le Conseil s'engage à respecter les décisions résultants des différents niveaux de pouvoir impliqués dans le Budget participatif.

- **soit par les ASBL ayant leur siège social sur Laeken**

Extrait du futur règlement : Les porteurs d'idées amenés en phase d'analyse de faisabilité à réaliser eux-mêmes le projet, doivent quant à eux être une a.s.b.l. dont le siège social est situé dans le périmètre du Budget Participatif. Une a.s.b.l. ne peut être porteuse que d'un seul projet.

Les ASBL peuvent proposer leurs propres projets. Il est à noter que même si le Conseil propose un projet en son nom, ses membres sont autorisés à proposer leurs propres projets.

